

**Décision du 2 septembre 2024
relative à l'intérim ou la suppléance de la greffière en chef**

La présidente du tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 226-6,

DÉCIDE :

Article 1er : Sont désignées, en application de l'article R. 226-6 du code de justice administrative, pour assurer l'intérim ou la suppléance de la greffière en chef :

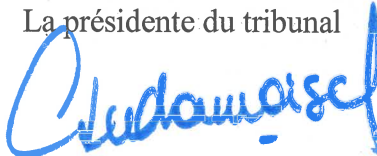
- Mme Florence CARRASCOSA, adjointe à la greffière en chef ;
- et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Sandrine SENGEZ, adjointe à la greffière en chef.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la greffière en chef et aux greffières en chef adjointes ci-dessus désignées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Mame et affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Melun, le 2 septembre 2024,

La présidente du tribunal



Corinne LEDAMOISEL